



Droit pour un pv en italie

Par **gisou**, le **30/09/2008** à **13:29**

Bonjour, je viens de recevoir ce jour, une lettre recommandée pour un pv suite à une vitesse supérieur de 11km. mon fils était à 117 au lieu de 100. Il a été flashé le 22/6 et je les reçu avec beaucoup de chance, car le nom est erronné et comme il s'approchait assez de mon nom de jeune fille, le facteur me l'a remis. Que dois je faire pour le payer car il est de de 158 euros et 2 points. Ils disent que je peux le payer par chèque en envoyant également le pv et en L A R . L'Italie étant un pays de la C.E., je pensais qu'il devait appliquer les mêmes tarifs à savoir 90 euros.rnrnJe reste dans l'attente de vous lire et je vous remercie par avance.rnrnSentiments distingués.

Par **Tisuisse**, le **01/10/2008** à **08:58**

Il existe, semble-t-il, un accord de réciprocité concernant les PV routiers entre la France et l'Italie. De là à ce que les points soient retirés en France, c'est à vérifier.rnrnPar ailleurs, je suis fort surpris que vous puissiez adresser en Italie un chèque purement français car ces chèques ne sont payables qu'en France, au profit d'un compte ouvert en France dans une banque ayant pignon sur rue en France. Alors !